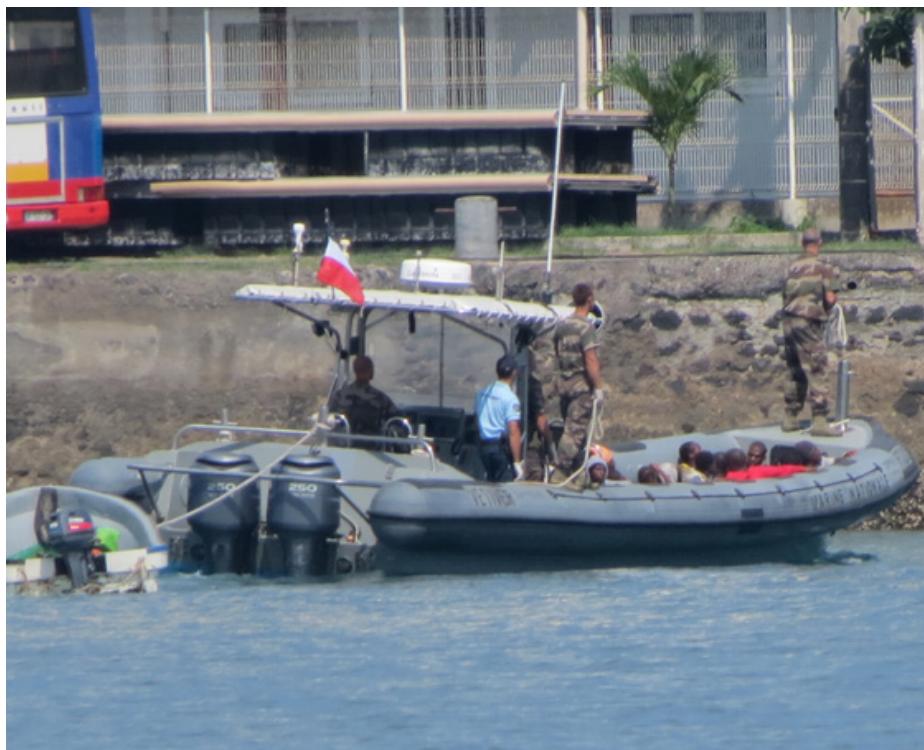


Etat d'urgence : le temps des contestations



L'état d'urgence décrété depuis les attentats du 13 novembre continue à soulever des critiques. Alors qu'en métropole l'assignation à résidence de sept militants écologistes peut poser un problème de constitutionnalité, à Mayotte, la Cimade s'élève contre l'intensification de la lutte contre l'immigration clandestine.

Page 2

Economie

Une Agence pour le développement économique du département



Page 3

Economie

Conjoncture économique morose au 3ème trimestre à Mayotte



Page 5



Votre portail captif par

 Alter 6.com
Alternative System

Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire informatique à Mayotte

Politique

Etat d'urgence : le temps des contestations



Seymour Morsy avait détaillé l'état d'urgence à Mayotte

L'état d'urgence décrété depuis les attentats du 13 novembre continue à soulever des critiques. Alors qu'en métropole l'assignation à résidence de sept militants écologistes peut poser un problème de constitutionnalité, à Mayotte, la Cimade s'élève contre l'intensification de la lutte contre l'immigration clandestine.

L'état d'urgence décrété après les attentats du 13 novembre, a engendré « un certain nombre de dérives », a déclaré ce mardi matin sur France 2 le Défenseur des droits Jacques Toubon. Il évoquait notamment les nombreuses perquisitions administratives sans encadrement judiciaire.

A la suite des attentats meurtriers, François Hollande et Manuel Valls avaient modifié la loi de 1955 sur l'état d'urgence pour faciliter les assignations à résidence, et sans

passer par le Conseil constitutionnel. Mais à la suite de la COP21, 7 militants écologistes avaient été assignés à résidence, et leurs avocats ont soulevé un problème de constitutionnalité.

« Migrants comparés à Daech »

Le débat porte sur l'article 6 de la loi qui précise que « Le ministre de l'intérieur peut prononcer l'assignation à résidence, dans le lieu qu'il fixe, de toute personne résidant dans la zone fixée par le décret mentionné à l'article 2 et à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics », ce qui n'est pas le cas pour la défense des militants. La décision sera rendue le 22 décembre, et sera déterminante pour les 354 personnes actuellement assignées à résidence en France.

Même écart entre la loi et la réalité,

revendique la Cimade à Mayotte en ce qui concerne la lutte contre l'immigration clandestine : « La mise en œuvre de l'état d'urgence nécessite, selon la loi, qu'il y ait un 'péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public' ou des événements 'présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique'. »

Or, la Cimade rappelle que le préfet avait annoncé un renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine, dans le sens « des mesures prises dans le cadre de l'État d'urgence ». L'association dénonce de manière virulente cette association d'idées en évoquant « l'accusation implicite comparant des migrants essentiellement attirés par Mayotte pour des raisons sanitaires et économiques, aux exécutants de Daech. »

Des expulsions inefficaces

Retenant le texte de loi, elle réfute également « la considération des migrations vers Mayotte- phénomène existant de longue date et que n'a pas entravé le visa Balladur -comme un péril imminent ou une calamité publique, pour reprendre les conditions de fond stipulées dans l'état d'urgence. »

En utilisant des phrases-choc, c'est une nouvelle fois l'amalgame entre immigration et délinquance que déplore la Cimade, « désormais devenue menace terroriste, face à laquelle même l'armée est mobilisée », pour évoquer le recours au patrouilleur et aux moyens aériens des FAZSOI.

« L'état d'urgence permet aux politiques locales d'être de plus en plus répressives à l'égard des immigrés, alors que l'efficacité même des expulsions massives

pratiquées maintenant depuis de nombreuses années à Mayotte a été contestée par des institutions telles que la commission des lois du sénat et la Cour des comptes, avec un coût que l'on fixe entre 50 et 70 millions par an », reproche la Cimade.

En appelant à « l'arrêt immédiat de toute communication des autorités renforçant l'amalgame entre immigration et terrorisme et à l'abandon de la politique répressive de contrôle des frontières des autorités françaises, qui ne fait que cacher une absence criante de réflexion de fond sur l'amélioration de la situation de Mayotte et de l'archipel des Comores. »

Si la population souffre de la pression migratoire, un bilan de l'échec des expulsions n'a jamais été fait, des coûts sont avancés, mais sans les mettre en face du taux de personnes qui reviennent plusieurs fois.

A.P-L.

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Economie

Une Agence pour le développement économique du département



Etat et conseil départemental partenaires

Mayotte a besoin d'un projet économique porté par l'ensemble de ses acteurs : le département, l'Etat, les Chambres consulaires, les syndicats, les patronats, pour un partenariat local fort autour de la création et l'accompagnement d'entreprises. C'est donc une kyrielle de signatures qui donnait naissance à l'Agence de Développement et d'Innovation.

Le contexte économique du département est plus que morose comme le montre la dernière note conjoncturelle de l'IEDOM : un fort taux de chômage, officiel de 24%, mais en réalité près de la moitié de la population en âge de travailler, et une commande publique en berne, liée aux difficultés des collectivités territoriales, comme le soulignait le président Ramadani, « en raison de la montée

en charge de leurs compétences », pas totalement compensées.

Mais aussi, en raison d'un faible tissu économique, constitué essentiellement de très petites entreprises. Un état des lieux qui doit inciter à réduire la dépendance aux transferts publics en mobiliser autour de projets économiques.

Les acteurs économiques autour d'une même vision

« L'emploi doit être la mère des batailles », déclarait Soibahadine Ramadani avant de cosigner la convention de création du Groupe d'Intérêt Public portant l'Agence de développement et de l'Innovation à Mayotte (ADIM). Elle devra suivre deux axes, la promotion de l'attractivité du territoire et l'accompagnement des entreprises, petites, moyennes ou

grandes.

Une initiative du département qui appelle une mise en garde du président : « L'ADIM deviendra ce que ses représentants en feront, et dépendra de la mobilisation de ses financeurs. »

Ils sont 10 partenaires à avoir acté cette création ce mardi matin : le Conseil Départemental de Mayotte, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte « CCIM », la Chambre d'Agriculture de Pêche et d'Aquaculture de Mayotte, le MEDEF Mayotte, la CGPME Mayotte, la CGTMA, l'UI CFDT Mayotte, l'UD FO 976 et l'UD CFE CGC 976. Seul manquait le directeur du Centre Universitaire dans l'hémicycle Younoussa Bamana.

Il s'agit donc notamment de rassembler tous les acteurs économiques et institutionnels, dont les syndicats et les organisations patronales, autour d'une même vision, et de proposer une agence adaptée aux spécificités de l'économie mahoraise.

Validation par la préfecture

Elle sera structurée en quatre pôles : « Entreprises » pour dynamiser le tissu économique endogène, « Innovation » pour notamment « promouvoir le développement numérique des entreprises », comme le défendait Thierry Galarme, président du Medef Mayotte, le pôle « Attractivité et compétitivité des territoires » en proposant « une offre foncière et immobilière adaptée », et enfin, le pôle « Observation durable du territoire », orienté vers les études et statistiques indispensables à la compréhension du tissu économique.

La représentante de la préfecture soulignait la difficulté pour les entreprises mahoraises de se structurer et à monter en compétence. C'est d'ailleurs la préfecture qui devra valider la création de l'ADIM, « nous le saurons d'ici deux mois », déclarait Enfanne Haffidou, le DGA Finances du conseil départemental. Ensuite, un directeur sera désigné.

« Pas de concurrence avec l'existant »

Cette nouvelle structure ne concurrencera pas l'existant, et « le conseil départemental continuera à jouer son rôle d'accompagnateur des établissements en place », certifie toujours le DGA. Rappelons le conseil départemental assure la compétence régionale sur l'économie au titre de son statut d'assemblée unique.

Un lancement qui ne pouvait que réjouir Mohamed Ali Hamid le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte, fraîchement remise à niveau, qui lâchait un « Enfin ! », pour marquer cet « acte décisif pour le développement économique du territoire. » Il soulignait la volonté de la nouvelle équipe de l'exécutif « de faire moins de politique et plus d'économie. » Une nouvelle qui « doit ramener l'espoir », mais sur un territoire qui entend trop souvent parler de « Plans » et de « Séminaires », elle doit surtout se concrétiser dans les faits. Le choix du directeur sera donc déterminant. Elle s'installera dans les anciens locaux de la SIM Place Mariage.

Anne Perzo-Lafond

Faits divers

Violences conjugales et sur la voie publique



Agressée alors qu'elle lavait son linge

Les faits se sont déroulés samedi dernier à 15 heures près de la rivière de Goméni à Tsingoni. Alors qu'elle est affairée à sa lessive quotidienne, une jeune femme est abordée par un homme d'une vingtaine d'années, lui ordonnant de lui remettre ses téléphones portables tout en la menaçant de la tuer avec l'arrache-clou qu'il brandit. C'est cependant sans violence que l'agresseur s'empare des deux téléphones portables avant de disparaître dans la brousse. La brigade de gendarmerie de Sada est en charge de l'enquête.

Coup de couteau lors d'une violence conjugale

A Handréma une jeune femme de 24 ans a été blessée à l'arme blanche par son compagnon le soir du mercredi 16 décembre. Les violences interviennent dans un contexte de séparation difficile. Alors qu'elle a trouvé refuge dans sa famille, son compagnon tente

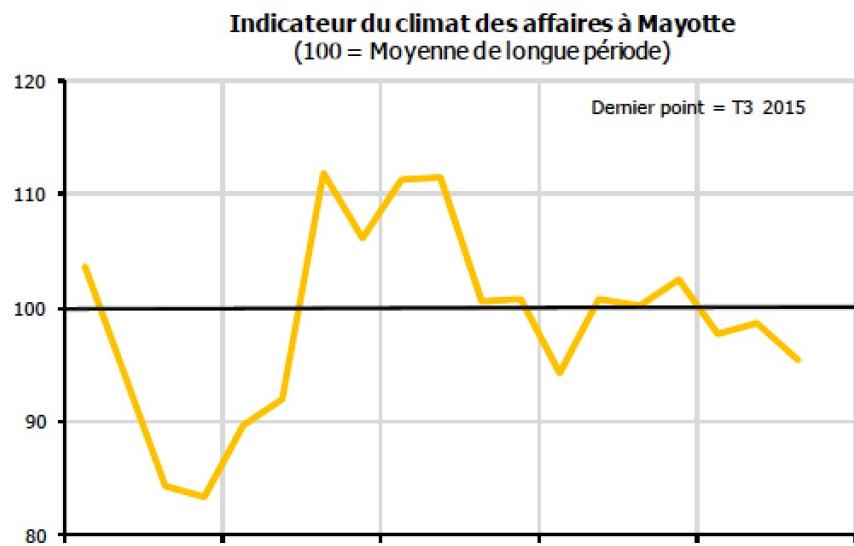
d'aller la chercher pour la convaincre de regagner le foyer qu'ils partageaient. Une dispute s'ensuit au cours de laquelle la déception laisse rapidement place à l'agressivité et la violence. L'homme s'empare d'un couteau avec lequel il porte un coup violent qui atteint la victime au niveau de la cuisse. Ayant dans un premier temps pris la fuite. Il finira par se rendre à la gendarmerie de Mamoudzou le lendemain matin. Placé en garde à vue puis jugé en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Mamoudzou, il est condamné à deux ans d'emprisonnement dont un an ferme. La victime pour sa part a été hospitalisée. Son pronostic vital n'est pas engagé.

Violents vols à l'arraché

Le vendredi 18 décembre 2015, les gendarmes de la brigade de Petite-Terre interpellent un jeune homme de 17 ans auteur de deux vols à l'arraché commis sur la commune de Pamandzi les 14 et 16 décembre 2015. Le mineur s'était violemment emparé des sacs de ses victimes en les abordant par surprise avant de prendre la fuite en courant. Les jeunes femmes agressées avaient chuté sans être blessées. Placé en garde à vue, il a reconnu les faits reprochés et fait l'objet d'une convocation devant le juge des enfants le 9 février 2016.

Economie

Conjoncture économique morose au 3ème trimestre à Mayotte



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Indicateur du climat des affaires

Dans un contexte de croissance mondiale ralentie, Mayotte ne fait pas mieux au 3ème trimestre 2015, selon l'IEDOM dans sa note conjoncturelle.

Pourtant, dans la région, les Seychelles et Maurice s'en tirent plutôt bien, la première boostée par son activité touristique, la seconde par la consommation des ménages.

A Mayotte, le climat des affaires s'est dégradé au troisième trimestre 2015 après plusieurs trimestres d'attentisme. Son indicateur, l'ICA, perd 3,2 points par rapport au trimestre précédent : peu de réalisations au troisième trimestre, confirmant ainsi les anticipations des chefs d'entreprises, et leurs craintes sur leur trésorerie.

L'Etat, en accélérant la Rupéisation de Mayotte, a hypothéqué son développement économique avec des retards pris dans la mise en œuvre des programmes européens, mais aussi dans le Contrat de projet Etat-région qui va de pair. « Ce décalage, conjugué aux difficultés financières des collectivités locales sensées porter une grande partie de ces projets, alimente chez les entreprises un certain manque de visibilité vis-à-vis de l'évolution de la conjoncture », indique l'IEDOM.

Espoir d'« une dégradation moins forte »

De plus, la consommation des ménages et l'investissement, autre moteur de la croissance, se contractent, provoquant une baisse



autant dans les importations que dans les exportations. Petite lueur d'espoir a minima, « Si les chefs d'entreprise n'anticipent pas encore une reprise au trimestre prochain, ils espèrent tout de même une dégradation moins forte de leur activité », indique l'IEDOM.

On l'a vu avec le dernier bulletin de l'INSEE, l'indice des prix diminue sur un an de 0,2% du fait de la forte chute des prix de l'énergie (-5,7 %) et des produits manufacturés (-3,4 %), qui masque une augmentation des prix des services marchands (2,9 %). Et le taux de chômage à Mayotte est de 23,6 %, en forte hausse par rapport à 2014, du fait du nombre croissant d'officialisation des situations des sans emploi auprès du Pôle emploi.

Légère hausse pour l'activité touristique

Une analyse par secteur fait apparaître une activité d'exportations est quasi stable dans la filière aquacole. Dans le BTP, « après plusieurs trimestres successifs de baisse d'activité, les chefs d'entreprise déclarent un courant d'affaires qui continue de se dégrader mais à un rythme moindre qu'au deuxième trimestre. » Les anticipations des professionnels du secteur pour le quatrième trimestre restent toujours pessimistes. L'orientation de la conjoncture dans le secteur du BTP demeure affectée par un manque de visibilité certain des chefs d'entreprise sur l'évolution de leurs carnets de commandes.

L'activité du secteur du commerce est stable, et l'activité a même ralenti alors que les chefs d'entreprise du secteur espéraient une progression dans la continuité

des résultats observés au deuxième trimestre.

Dans le secteur des services marchands, l'activité reste quasiment stable à un niveau jugé bas par les entrepreneurs. Ils estiment cependant bénéficier d'une amélioration légère de leur trésorerie. Pour le quatrième trimestre, l'activité dans le secteur devrait rester stable.

Dans un contexte où le nombre de vols commerciaux diminue (-0,6 % sur le trimestre et -10,9 % sur un an, CVS), l'activité touristique enregistre, néanmoins, un trafic passager légèrement en hausse. Le nombre de passagers à l'aéroport de Dzaoudzi a augmenté de 1,3 % sur le trimestre et de 0,5 % sur un an.

A.P-L.

Sécurité

La préfecture annonce un renforcement des patrouilles pendant les vacances



Florence Ghilbert-Bezard en compagnie d'une patrouille de policiers

La préfecture de Mayotte rappelle qu'à l'occasion de chaque période de vacances scolaires, « les forces de l'ordre sont mobilisées tant en zone police que gendarmerie afin de sécuriser les quartiers résidentiels dans le cadre du dispositif «tranquillité vacances», mais aussi pour la surveillance des sentiers de randonnées et des plages. »

Et cette année, le placement du territoire en état d'urgence va accroître ces renforts: » Les patrouilles sont intensifiées afin de garantir la sécurité autour des lieux stratégiques nécessitant une surveillance accrue. »

Pour l'affirmer, Florence Ghilbert-Bezard, Sous-Préfète, directrice de cabinet du Préfet de Mayotte a effectué vendredi 18 décembre une ronde nocturne avec les effectifs de la Brigade anti-criminalité dans l'ensemble des quartiers de la circonscription de police de Mamoudzou. Dimanche 20 décembre, c'est aux côtés des gendarmes mobilisés suite aux troubles à l'ordre public provoqués par des affrontements entre bandes rivales de Pamandzi et Labattoir, que la Sous-Préfète, a participé aux opérations de prévention et de maintien de l'ordre sur les deux communes de Petite-Terre.

LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Agriculture

Appel à projet pour les zones rurales



Dans le cadre de la politique agricole commune, LEADER constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.

Ainsi un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé en faveur du dispositif intitulé « LEADER », acronyme de « Liaison Entre Acteurs du Développement de l'Economie Rurale ».

La mesure LEADER permet l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement (SLD) portées par des groupes d'action locale (GAL) réunissant partenaires publics et privés (élus, associations, entrepreneurs,...).

Cet appel à manifestation d'intérêt consiste à identifier les territoires (groupe de communes) qui pourront répondre ultérieurement à un appel à projet réglementaire de sélection des groupes d'action locale.

Les territoires ainsi identifiés, pourront demander à bénéficier d'une aide pour renforcer leur capacité d'ingénierie et élaborer leur stratégie locale de développement en vue de répondre à l'appel à projet réglementaire.

Pour répondre au présent appel à

manifestation d'intérêt, les territoires doivent d'une part se constituer en une association légale (loi 1901,...) et d'autre part, mettre en avant leurs capacités actuelles (moyens,...) et les perspectives qu'ils envisagent (partenariat public-privés, prémisses de leur stratégie de développement...)

La date limite de dépôt des projets est fixée au 29 février 2016 à 17 heures (heure de Mayotte).

Les documents relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt et les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être consultés à la DAAF de Mayotte, service Europe et Programmation.

Adresse : Rue Mariazé, 97600 Mamoudzou,

Courriel : service.europe.daa976@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 02.69.61.12.13

Ainsi que sur Internet :

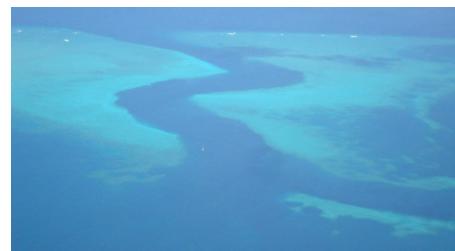
<http://daf.mayotte.agriculture.gouv.fr/Programme-de-Developpement-Rural>

<http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/2015>



Tourisme

Le CDTM au prochain Salon de la Plongée Sous-marine à Paris



Dans le cadre de ses actions annuelles, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte participera au SALON DE LA PONGEE SOUS-MARINE 2016, qui se tiendra à Paris, du 8 au 11 Janvier 2016 – au Parc des Expositions, Porte de Versailles(15ème arrondissement).

Le Salon de la Plongée Sous-marine(SPSM), est le RDV européen en France, de tous les professionnels, des inconditionnels et des amoureux de la plongée sous-marine et des activités nautiques.

Le CDT Mayotte, ses partenaires et professionnels du tourisme seront présents afin de communiquer sur notre « destination lagon », un des plus grands Parc Naturel Marin de France.

Le Journal de Mayotte
www.lejournaldemayotte.com

Édité par la SARL BARA au capital de 400 euros

CPPAP : 0516Y92314
I.S.S.N. : 2416-9714

Directeur de publication: Rémi Rozié

Contact commercial :
07.85.05.96.59.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Ville de Chirongui

Pôle technique
Service aménagement

Type de marchés : **Travaux**

Type de procédure : adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1- IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

COMMUNE DE CHIRONGUI
Hôtel de Ville
97620 CHIRONGUI
Téléphone : 0269 62 18 03 – Télécopie : 0269 62 07 30

2- OBJET DU MARCHÉ :

REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA RHI MIRERENI KELI
DANS LA COMMUNE DE CHIRONGUI

PRESTATIONS RÉALISÉES EN 1 LOT :

Les travaux seront réalisés en une seule tranche et en un seul lot.

3/ Caractéristiques principales :

Construction d'une station de traitement des eaux usées par Filtres plantés de macrophytes pour les eaux usées produites par la RHI Mirérén Kéli et le lotissement pour 450 EHm.

DÉLAI D'EXECUTION : 6 MOIS MAXIMUM Y COMPRIS LA PERIODE DE PREPARATION

Maître d'œuvre :

BET C.E.T sis à Cavani Stade, BP 1212 MAMOUDZOU
Tél. : 02 69 61 13 37 / Fax : 02 69 61 12 59
Contact – Mr Sékou DIANE

4- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalités essentielles de financement et de paiement : financement 100 % Etat, paiement par virement, prix ferme actualisable, délai de règlement 45 jours, intérêts moratoires taux d'intérêts de la BCE augmenté de 7 points.
Unité monétaire utilisée : l'euro.

Langue : française

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs : le candidat peut se présenter individuellement ou en groupement d'entreprises solidaires.

5-CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Critères de sélection des candidatures : ne seront pas admis les candidatures non recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics, les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées ci-dessous et les candidatures ne présentant pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- 1) L'imprimé DC1 ou la lettre de candidature signée par le mandataire et complétée par chaque membre du groupement,
- 2) L'imprimé DC2 ou :
 - les déclarations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,
 - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L 341-6, I125-1 et L125-3 du code de travail applicable à Mayotte ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prévus à cet effet;
 - déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

Références professionnelles et capacités techniques :

Renseignements à fournir obligatoirement concernant les capacités professionnelles et techniques du candidat et des membres du groupement le cas échéant :
1) Déclaration indiquant les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
2) Qualification des ouvriers avec leurs diplômes et/ou certificats de stage,
3) Présentation d'une liste des travaux en cours et exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment les quantités, le montant, la date et le maître d'ouvrage avec leurs coordonnées ou contact.
4) Des références en travaux d'Assainissement des eaux usées (réseau et station d'épuration par filtres plantés de macrophytes), Electromécanique, Aménagement paysager, exploitation,
5) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, l'équipement technique et le personnel dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage.

CRITÈRE D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés, énoncés ci-dessous.

Prix de la prestation : 50 %

Valeur technique de l'offre : 40%

Délai d'exécution des travaux : 10%

Date limite de réception des offres : Vendredi 04 Février 2016 à 11 heures (heure locale).

Les dossiers d'offres doivent porter les mentions :

« REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA RHI MIRERENI KELI », et « ne pas ouvrir », transmis sous pli cacheté, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit déposé contre récépissé au :
Mairie de Chirongui, Hôtel de Ville - 97620 CHIRONGUI

6- AUTRES RENSEIGNEMENTS

ADRESSE A LAQUELLE LES DOSSIERS DE CONSULTATIONS DOIVENT ETRE RETIRES

Vous pouvez retirer le dossier de consultation entreprise (DCE) en vous munissant d'une clé USB d'une capacité minimale de 100 Mo à partir du Mercredi 06/01/16 à :
BET C.E.T sis à Cavani Stade, BP 1212 Mamoudzou
Tél. : 02 69 61 13 37 / Fax : 02 69 61 12 59
Contact – Mr Sékou DIANE

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PEUVENT ÊTRE OBTENUS :

Contact :
BET C.E.T sis à Cavani Stade, BP 1212 Mamoudzou
Tél. : 02 69 61 13 37 / Fax : 02 69 61 12 59
Contact – Mr Sékou DIANE

Date d'envoi du présent avis : 23 Décembre 2015

Instance chargée des procédures de recours : **Tribunal administratif de Mayotte**, Haut Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou, téléphone : 02-69-61-18-56, télécopieur : 02-69-61-18-62.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Pour publier vos annonces légales dans le Journal de Mayotte, contactez-nous par :

mail : bruno@lejournaldemayotte.com
téléphone : 07.85.05.96.59.